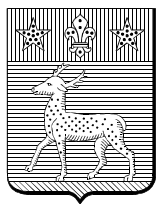


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil vingt, le **douze juin** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 05/06/2020

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mr JACOMET M.

Objet: DELEGATION GENERALE au MAIRE pour AGIR par DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Il précise également que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Pour la durée de son mandat, le conseil municipal donne délégation générale au maire afin d'exercer les attributions relevant initialement de la compétence du conseil municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

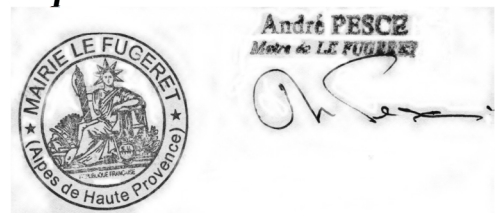
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. - Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

– Dit que l'intervention du maire à l'effet d'intervenir tant en demande qu'en défense dans les actions intentées devant les juridictions fera l'objet d'une délibération spécifique précisant les cas dans lequel le conseil municipal entend donner mandat au maire pour agir par délégation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2020 004-210400909-20200612-DE_2020_022-DE